

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 26 novembre 2024

### ÉCONOMIE

#### Rachat d'or - Mise en garde des consommateurs

La DDETSPP du GERS appelle à la vigilance les consommateurs, invités, suite à un démarchage postal, à se rendre dans des hôtels particuliers ou autres lieux pour des opérations de rachat d'or et métaux précieux.

Lors de ces opérations, il a pu être constaté des prix de rachat excessivement bas (de l'ordre de 2 € le gramme d'or) au regard de ceux pratiqués par les établissements ayant pignon sur rue (entre 40 et 50 € le gramme).

Pour rappel, le consommateur dispose d'un droit de rétractation de 48 heures dans le cadre d'une opération de rachat d'or.

Ce délai est de 14 jours en cas de démarchage à domicile (courrier adressé nominativement).

Toutefois, il a été constaté que ce droit de rétractation n'était que rarement mis en œuvre.

Lorsque le professionnel ne peut restituer le bien acheté, il doit verser au consommateur le double du prix de vente perçu pour la vente de ce bien.

Les objets en or ayant été rachetés à un prix abusivement bas, le montant versé en cas de rétractation serait lui-même très faible au regard du cours actuel de l'or, engendrant outre la perte des objets, une perte de bénéfices substantielle.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la fiche pratique dédiée sur le site internet des services de l'État dans le Gers :

<https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-emploi-et-entreprises/Consommation/Rachat-de-metaux-precieux-informez-vous-sur-les-terms-du-contrat>

### Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État